



Code de vie 2018-2019

Chers parents,

Le présent document explique notre code de vie. Veuillez conserver le présent document à titre d'aide-mémoire et remettre le CONTRAT signé, en annexe, au titulaire de votre enfant au plus tard le **20 septembre 2018**.

MANQUEMENTS MINEURS

Règle 1 Je contribue à un climat favorable en respectant les consignes.

- J'arrive à l'heure.
- Je me déplace en marchant en tout temps.
- Aux entrées, je me dirige vers ma classe en silence.
- Je ne mâche pas de gomme.
- J'ai tout le matériel nécessaire.
- Je respecte les règles de vie de la classe et du service de garde.
- Je respecte les règlements de la cour et des jeux extérieurs.
- Je n'incite pas mes pairs à enfreindre les règles de vie de l'école.

Règle 2 Je prends soin du matériel mis à ma disposition à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

- Je garde mon environnement propre (pupitre, locaux, corridor, cour, toilettes).
- Je prends soin du matériel prêté par l'école.
- Je ne commets aucun vol ou acte de vandalisme.
- Je ne lance aucun objet (cailloux, balles de neige, copeaux de bois, etc.).

Règle 3 J'ai une tenue vestimentaire conforme à la politique de l'école

- Je porte des vêtements conformes aux valeurs de l'école (sans violence, sans racisme, sans sexisme, etc.).
- Si je porte un *legging*, je porte un chandail long.
- Je ne porte pas de vêtements avec des bretelles « spaghetti ». Le « chandail bedaine » est interdit.
- Je ne porte pas de short court, maillot de bain ou vêtement de plage.

Lorsqu'un élève ne respecte pas l'une de ces trois règles, un manquement (billet jaune) sera remis à l'enfant. Voici la démarche appliquée :

Manquements 1-3 : signature du parent

Manquements 4 : signature du parent et conséquence appropriée¹

Manquement 5 : retenue T.E.S. en fin de journée (30 minutes 1^{er}, 2^e et 3^e cycles)

Manquement 6-9 : signature du parent et conséquence appropriée²

Manquement 10 : retenue T.E.S. (en fin de journée : 45 minutes / 1^{er} cycle, 60 minutes / 2^e et 3^e cycles), rencontre de l'élève avec la direction et appel à la maison.

Manquement 11 : À évaluer

¹ Conséquence gérée par l'enseignant

² Conséquence gérée par l'enseignant

À la fin de chaque étape, nous remettons le compteur à zéro.

Au cours de l'année scolaire, les élèves pourront se mériter des billets « Bravo » leur permettant de pouvoir participer au tirage qui aura lieu une fois par mois. Ces billets sont remis pour valoriser un bon comportement.

MANQUEMENTS MAJEURS

Règle 4 Je respecte les intervenants de l'école et les autres élèves dans mes paroles et mes gestes³

Je commets un manquement majeur lorsque:

- J'ai un comportement **grave** associé à un manquement mineur (impolitesse grave, lancer un objet dans le but de blesser, vandalisme, etc.).
- Je refuse d'obéir de façon persistante.
- Je pose un geste de violence verbale, physique et psychologique (ex : bataille).

Lorsqu'un élève commet l'un de ces gestes, un billet de manquement majeur sera complété et un appel à la maison sera fait par la direction.

Voici la suite des conséquences :

Manquement 1 : retrait avec réflexion (T.E.S.), rencontre avec la direction et réparation

Manquement 2: retrait avec réflexion (T.E.S.), rencontre avec la direction et réparation

Manquement 3: suspension à l'interne d'une demi-journée

Manquement 4 : suspension à l'interne d'une journée complète, rencontre des parents

De plus, la direction se réserve le droit de modifier la séquence des sanctions si un geste d'une extrême violence était commis.

Contrairement aux manquements mineurs, les manquements majeurs demeureront valides tout au long de l'année scolaire et seront donc cumulatifs d'une étape à l'autre. Finalement, les règles de vie s'appliqueront également au service de garde et seront traitées distinctement par les éducateurs du service de garde. Les différents manquements du service de garde pourront servir lors de la préparation de plans d'intervention, le cas échéant.

Marie-Eve Harton
Directrice

³ En cas d'intimidation, une démarche particulière s'appliquera (réf : Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2018-2019) .